



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014185-0001 - Arrêté préfectoral 2014/ DRIEA/ DiRIF/ 029 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, sens de Paris vers la province, de l'entrée du tunnel sous l'aéroport d'Orly jusqu'au carrefour RD25E- RN7, et dans le sens de la province vers Paris, entre le carrefour avenue Paul Vaillant Couturier / RN7 et le carrefour RD25E / RN7 sur les communes de Paray- Vieille- Poste et Athis- mons.

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014185-0001

signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France

le 04 Juillet 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral 2014/ DRIEA/ DiRIF/ 029 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, sens de Paris vers la province, de l'entrée du tunnel sous l'aéroport d'Orly jusqu'au carrefour RD25E- RN7, et dans le sens de la province vers Paris, entre le carrefour avenue Paul Vaillant Couturier / RN7 et le carrefour RD25E et RN7 sur les communes de Paray- Vieille- Poste et Athis-mons.



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n°2014/DRIEA/DiRIF/ 029 -

en date du 04 juillet 2014

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN7, sens de Paris vers la province, de l'entrée du tunnel sous l'aéroport d'Orly
jusqu'au carrefour RD25E/RN7, et dans le sens de la province vers Paris, entre le carrefour
avenue Paul Vaillant Couturier / RN7 et le carrefour RD25E/RN7 sur les communes de
Paray-Vieille-Poste, et Athis-Mons**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/DDE/SGR/079 du 14 février 2005 portant réglementation permanente de la vitesse sur la RN104 et ses bretelles,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-014 du 31 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU la décision DRIEA IDF n°2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis de Madame la Directeur Opération, Accès et Parc, d'Aéroport De Paris – Orly,

VU l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les portes de l'Essonne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Paray-Vieille-Poste,

VU l'avis de Madame le Maire de Athis-Mons,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie public et des intervenants pendant les travaux d'abandon d'une canalisation d'eau potable de DN400 mm, de report et de sécurisation de 3 branchements, il est nécessaire de prendre des mesures temporaires de restriction de circulation sur la RN7 dans le sens de Paris vers la province, à partir de l'entrée du tunnel sous l'aéroport d'Orly jusqu'au carrefour RD25E/RN7, puis dans le sens de la province vers Paris entre le carrefour Avenue Paul Vaillant Couturier / RN7 et le carrefour RD25E/RN7, sur les communes de Paray-Vieille-Poste, et Athis-Mons,

SUR PROPOSITION du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), Maître d'ouvrage des travaux, avec les préconisations d'ARTELIA, Mètre d'œuvre de l'opération,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pendant la durée des travaux d'abandon d'une canalisation DN400, report et sécurisation de 3 branchements, réalisés par la Société SETA Environnement, sur les communes de Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste :

- dans le sens de Paris vers la province, du lundi 07 juillet 2014 à 08h00 au vendredi 31 août 2014 à 16h00 :

- la voie de droite de droite de la RN7 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, à partir de l'entrée du tunnel sous l'aéroport d'Orly jusqu'au carrefour RN7 / Avenue Jean-Pierre Benard (RD25E). Sur toute cette section, la vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h ;
- la sortie de la RN7 vers RD25E (centre aquatique) est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier.
Les usagers à destination du centre aquatique sont déviés par le tourne-à-gauche du carrefour RD25E/RN7, puis demi-tour au rond point suivant pour revenir vers le centre aquatique ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à à 50km/h
- dans le sens de la province vers Paris, du lundi 21 juillet 2014 à 08h00 au vendredi 31 août 2014 à 16h00 :
 - la voie de droite de la RN7 est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, sur un linéaire de 85m en amont du carrefour RD25E/RN7 ;
 - entre le carrefour Paul Vaillant Couturier/RN7 et le carrefour RD25E/RN7, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h ;
 - les piétons sont déviés par la gare routière en amont des travaux.

Le chantier est séparé de la circulation par un balisage de balises de type K5b, sauf au droit des fouilles où il est séparé avec des séparateurs de voie en béton de type BT4.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation et des dispositifs d'exploitation, notamment balisages, sont réalisés par l'entreprise AXIMUM, sous-traitée par SETA ENVIRONNEMENT pour le compte du SEDIF, selon la réglementation en vigueur, avec astreinte pour intervention sur événement.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ompétent.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Capitaine de Police au commissariat de Police d'Athis Mons
- Monsieur le Directeur des routes Île-de-France (Direction Régionale et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

-Une copie est adressée aux :

- Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Directeur Opération, Accès et Parc, d'Aéroport De Paris - Orly,
- Président de la Communauté d'Agglomération Les portes de l'Essonne,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Maire de Paray-Vieille-Poste,
- Maire d'Athis Mons,

Fait à Créteil, le 04 juillet 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS